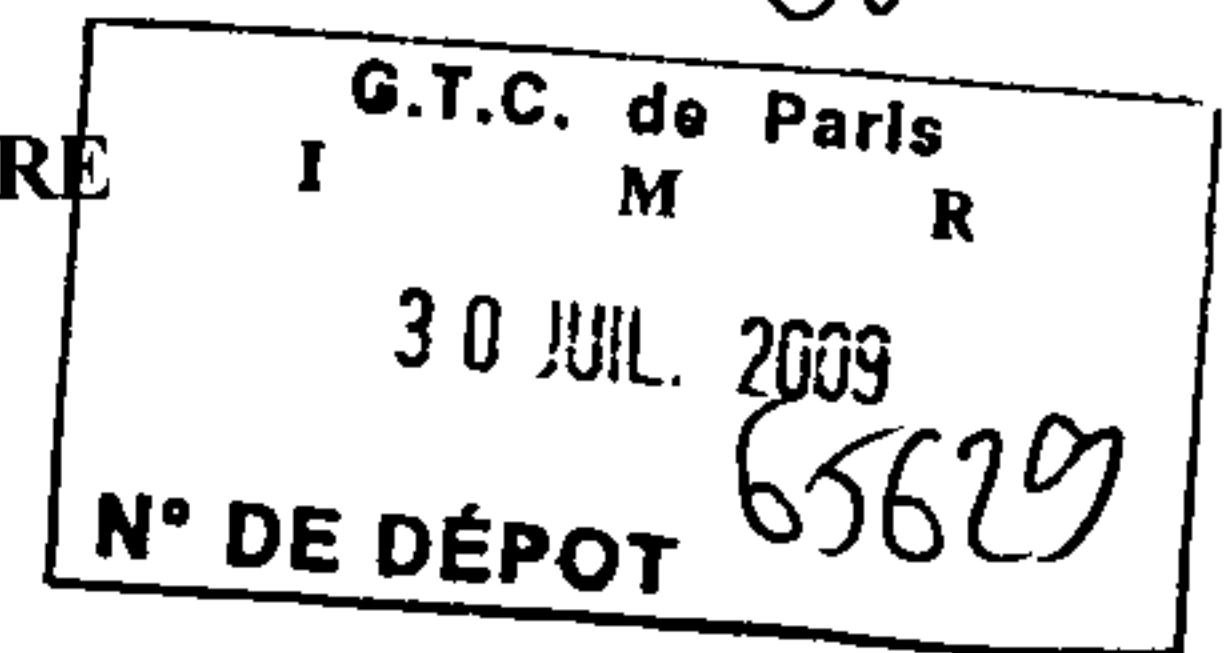


Certifié conforme
Denis Champenois
Président du directoire

Innovacom Gestion
SAS à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 800 000 € pour être ramené à 766 400 €
Siège Social : 23, rue Royale – 75008 Paris
RCS : Paris B 430 087 429


00135832

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2009



L'an deux mille neuf,
le 9 juillet à 10 heures,

les associés d' INNOVACOM GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros divisé en 80 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège de la société, 23 rue royale – 75008 Paris, sur convocation faite en date du 19 juin 2009 par le Président du Directoire.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Thierry BONHOMME préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

FTCD et Monsieur Jérôme LECOEUR les deux associés représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis CHAMPENOIS

DELOITTE, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président indique avoir reçu un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent 76 640 actions sur les 80 000 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes et le récépissé de ce dernier envoi ;
- la feuille de présence de l'Assemblée et la procuration donnée par l'associé représenté, ainsi que le formulaire de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la société ;

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet des nouveaux statuts.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément à l'article 20 des statuts de la Société et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social non motivée par des pertes par annulation d'actions,
- pouvoirs au Directoire pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

Puis il donne lecture :

- du rapport du Directoire,
- et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise la réduction du capital social de 33 600 € par voie d'annulation de 3 360 actions à la valeur nominale de 10€ sur chaque action.

Le capital social sera ramené de 800 000 € à 766 400 €. Il sera divisé en 76 640 actions d'une valeur nominale de 10 €

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts, qui sera rédigé de la façon suivante :

Ancien texte

ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 800 000 €.

Il est divisé en 80 000 actions numérotées de 1 à 80.000 d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées et comprenant :

- 39.999 actions de catégorie A, numérotées de 1 à 39.999, détenues par les associés personnes physiques définies à l'article 10.1 ci-après ;
- 40.001 actions de catégorie B, numérotées de 40.000 à 80.000.

Nouveau texte

ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 766 400 €.

Il est divisé en 76 640 actions numérotées de 1 à 76 640 d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées et comprenant :

- *36.639 actions de catégorie A, numérotées de 1 à 36.639, détenues par les associés personnes physiques définies à l'article 10.1 ci-après ;*
- *40.001 actions de catégorie B, numérotées de 40.000 à 76.640.*

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la réalisation de cette réduction de capital ne sera effective que sous réserve de l'accord de l'AMF et à l'issue du délai d'opposition de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe de la délibération de l'assemblée et confère tous pouvoirs au Directoire aux fins de réaliser la réduction de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10H35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président
Thierry BONHOMME

Les Scrutateurs
FTCD

Le Secrétaire
Denis CHAMPENOIS

Jérôme LECOEUR